

ORIGINAL

"24-7"

Société à Responsabilité limitée
Au capital de 7 500 €uros
Siège social à CROLLES (38920)
441 rue Charles de Gaulle

477 914 204 RCS GRENOBLE

DECISION DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 8 AVRIL 2026

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX,
ET LE HUIT AVRIL A ONZE HEURES

En sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Rémy LAPLANE, propriétaire de la totalité des 500 parts sociales de 15 €uros composant le capital de la société **24-7**,

I – A STATUE SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

- Ratification de la transformation de la société en société par actions simplifiée, après lecture du rapport du Commissaire inscrit désigné en application des dispositions légales
- Approbation des statuts de la société transformée
- Nomination du Président
- Pouvoirs à conférer

II – A ADOPTE LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé unique,

- après avoir pris connaissance du rapport du Commissaire à la transformation, établi conformément aux dispositions des articles L 223-43 et L 224-3 du Code de Commerce, sur la situation de la société et sur l'évaluation des biens composant l'actif social et les avantages particuliers,
- après avoir expressément approuvé ledit rapport,



- après avoir constaté que toutes les conditions légales requises se trouvent remplies,

confirme la décision de l'associé unique du 17 mars 2026 concernant la transformation de la société en société par actions simplifiée, à compter de ce jour, et ce, par application des dispositions desdits articles et des statuts sociaux.

La société sera désormais régie par les lois en vigueur sur les sociétés par actions simplifiée et par les statuts ci-après ratifiés.

Cette transformation, régulièrement effectuée, n'entraînera pas la création d'un être moral nouveau et c'est toujours la même société qui sous la même personnalité juridique, continuera d'exister avec l'associé unique actuellement propriétaire des actions créées en substitution des parts sociales à raison d'une action pour une part et tous ceux qui pourront devenir actionnaires par la suite, soit par voie d'attribution d'actions nouvelles émises en représentation d'augmentation de capital, soit par voie de cession d'actions.

Il n'est apporté aucune modification à son objet, à sa durée, à sa dénomination et à son capital.

Le capital social sera désormais divisé en 500 actions de 15 Euros chacune, portant les n° 1 à 500, qui seront attribuées en totalité à l'associé unique.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique approuve article par article et dans leur ensemble les nouveaux statuts et dont un exemplaire demeurera annexé au présent procès-verbal.

En conséquence, ces statuts remplaceront la charte de la société transformée et régiront seuls la société à partir de cette transformation.

TROISIEME DECISION

Est nommé en qualité de Président de la société, à compter du jour de la transformation et sans limitation de durée :

✎ Monsieur Rémy LAPLANE
Demeurant [REDACTED]

Monsieur Rémy LAPLANE déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées et ne se trouver dans aucun des cas d'incapacité ou d'incompatibilité susceptibles de l'empêcher de les exercer.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide que la durée de l'exercice social en cours qui doit être clos le 30 SEPTEMBRE 2026 ne sera pas modifiée du fait de l'adoption de la forme de société par actions simplifiée.



Les comptes de cet exercice seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts sociaux et par les dispositions du Code de Commerce relatives aux sociétés par actions simplifiée.

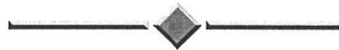
CINQUIEME DECISION

Toutes les formalités prescrites par la loi ayant été remplies et la société se trouvant dotée de tous ses organes d'administration et de direction,

l'associé unique constate que la transformation de la société à responsabilité limitée dénommée "24-7 " en société par actions simplifiée régie par le Code de Commerce, est régulièrement réalisée et que ladite société peut valablement fonctionner sous sa nouvelle forme.

SIXIEME DECISION

Tous pouvoirs sont conférés au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal en vue d'accomplir toutes formalités requises par la loi ou les règlements.



Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui est signé par le gérant et associé unique.

Monsieur Rémy LAPLANE

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE
L'ENREGISTREMENT
VIENNE

Lc 21/04/2026 Dossier 2026 00012261, référence 3804P05 2026 A 00572
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

Christelle BOYE
Agent des Finances Publiques